



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 AVRIL 2026

N° 2026/30

Date de Convocation
17/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, maire de Parmain.

Nombre de Conseillers

En exercice : 29
Présents : 21
Pouvoirs : 8
Votants : 29

PRÉSENTS :

Nadine CALVES, Alexis PENPENIC, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Louise FEINSOHN, Naïma NAÏT-SEGHIR, Erwan JEAN-BAPTISTE, Stéphane ALONSO, Manon MORIN, Renée BOU ANICH, Pierre LEUX, Corinne AJAS, Olivier MANCHERON, Armelle BLAISOT, Maria NOBLE, Virginie VERRINO, Sandrine COCHETEU, Didier PONNET, Isabelle LASTERNAS, Guy PORTIER.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Stéphane GEAY donne pouvoir à Armelle Blaisot, Marie-France TRINQUESE donne pouvoir à Renée BOU ANICH, Michel DAMERVAL donne pouvoir à Alain Prissette, Arthur WUCHNER donne pouvoir à Alexis Penpenic, Estelle GLONDU donne pouvoir à Nadine CALVES, Patrick LECHAT donne pouvoir à Manon Morin, Jean-Luc JOLIT donne pouvoir à Naïma NAÏT-SEGHIR, Émilie PORTIER donne pouvoir à Sandrine Cocheteux.

Monsieur Olivier MANCHERON a été désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : Taux d'imposition

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-1 et suivants ;

Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 1636 B sexies et suivants ;

Vu les besoins de financement de la commune pour l'exercice 2026 ;

Vu l'avis des membres de la commission des finances du 14 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT les orientations prises dans le cadre du débat d'orientations budgétaires et l'équilibre du budget de l'exercice 2026 ;

CONSIDÉRANT que ces taux permettront selon leur application et de la hausse de 0,8% des bases locatives d'inscrire une recette prévisionnelle de 5 199 037€ sur le BP 2026 ;

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À LA MAJORITÉ, 24 voix pour et 5 abstentions

- **FIXE** les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2026 comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TF) : **36,18%**
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : **59,11%**
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : **20,77%**
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- **TRANSMET** la présente délibération à la Préfecture et aux services fiscaux compétents.

« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte ».



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN

Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts